

Rappel

Le 19 septembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*, une déclaration politique faisant date, qui vise à améliorer la manière dont la communauté internationale répond aux déplacements massifs de réfugiés et de migrants, y compris les situations de réfugiés prolongées. Cette Déclaration contient des engagements concernant à la fois les réfugiés et les migrants, des engagements spécifiques pour les réfugiés et des engagements spécifiques pour les migrants.

L'Annexe I de la Déclaration fixe un Cadre d'action global pour les réfugiés, qui prévoit des actions permettant d'alléger la pression subie par les pays d'accueil, d'accroître l'autonomie des réfugiés, d'élargir les possibilités de solution dans des pays tiers, et d'améliorer les conditions dans les pays d'origine pour un retour en sécurité et dans la dignité. Dans cette annexe, il est demandé au HCR d'appliquer le Cadre global à des situations particulières, en collaboration étroite avec les États concernés et avec la participation d'autres acteurs et organismes des Nations Unies, et d'évaluer son impact afin de le perfectionner.

Sur la base de ce travail, le Haut Commissaire pour les réfugiés est invité à inclure dans son rapport annuel, devant être adressé à l'Assemblée générale en 2018, un projet de « Pacte mondial sur les réfugiés » à examiner à sa soixante-treizième session.

Pacte mondial sur les réfugiés

Le HCR prévoit que le Pacte mondial sur les réfugiés comprendra deux parties complémentaires :

1. **Le Cadre d'action global pour les réfugiés**, tel que convenu par les États membres dans l'Annexe I de la Déclaration de New York, complété par des paragraphes du préambule et des paragraphes de conclusion ; et
2. **Un programme d'action** étayant le Cadre global, qui prévoit les actions à mener par les États membres et d'autres parties prenantes intéressées en vue de sa pleine exécution.

Principales activités à mener

Les travaux devant aboutir au Pacte mondial pour les réfugiés sont effectués, en collaboration et en consultation avec les États membres et d'autres acteurs intéressés, dans un certain nombre de domaines intimement liés :

1. Application du **Cadre d'action global pour les réfugiés** à des pays ou des situations spécifiques, en tirant notamment des leçons de situations existantes ou antérieures de réfugiés ;
2. Des **discussions thématiques informelles** pour identifier les actions essentielles pour les types de réponse pour les réfugiés envisagés dans la Déclaration de New York afin d'éclairer l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés et l'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés. Le programme de ces discussions sera établi en consultation avec les États membres et d'autres acteurs intéressés, les réunions et processus existants devant être utilisés si possible ;
3. **Bilan** en fin 2017 (notamment en décembre, lors du Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection) pour évaluer les progrès réalisés, identifier les leçons apprises et poser les bases pour le Pacte mondial sur les réfugiés.

Tout ce travail sera effectué selon une approche impliquant plusieurs acteurs et l'ensemble de la de la société, approuvée par l'Assemblée générale dans la Déclaration de New York engageant « les autorités nationales et locales, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les organisations régionales, les mécanismes régionaux de coordination et de partenariat, les partenaires de la société civile, notamment les organisations confessionnelles et les milieux universitaires, le secteur privé, les médias et les réfugiés eux-mêmes ».

D'ici février 2018, le HCR préparera un projet de Pacte mondial sur les réfugiés, et des consultations formelles avec les États membres et d'autres acteurs intéressés pourront alors débiter. À la suite de ces consultations, le projet de Pacte mondial sur les réfugiés sera présenté à l'Assemblée générale dans le cadre du Rapport annuel du Haut Commissaire de 2018.

